



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS - Réunion du 17 février 2026 -

COMMUNE : LENS
Etablissement : Restaurant L'Escal (ex Diamant Pizza)
Adresse : 57 BOULEVARD EMILE BASLY 62300 LENS

PETITIONNAIRE : Monsieur Neji DGHIM

1) La présente étude est relative à la transformation d'un local de 115 m² en local de restauration rapide sous l'enseigne "L'ESCAL".

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : établissement implanté au rez-de-chaussée d'un bâtiment en R+2 comprenant une salle de restauration assise de 65 m², une cuisine et ses locaux annexes, un local de stockage et un sanitaire public.

3) Effectif et classement :

Activité : Restauration assise, type N.

L'effectif du public est déterminé en fonction : Article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990.

Type N : Déclaration dans la limite de 1 p / 2 m² - 43 p.

Public : 43 personnes + Personnel : 9 personnes

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Pas d'évacuation différée, aide humaine (prescription 2).

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté au rez-de-chaussée d'un bâtiment en R+2 avec une façade accessible desservie par la voie publique + Murs mitoyen en béton + Plafond en béton (prescription 3).

Construction : Construction traditionnelle.

Aménagements intérieurs, pas de notion (prescriptions 4, 5 et 6).

Dégagements : Deux sorties d'une unité de passage.

Ventilation/Désenfumage : Sans objet.

Électricité/Éclairage : Installation conforme aux normes et règlements + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.



Chauffage : Électrique.

Locaux à risques particuliers : Un local de stockage, pas de notion sur l'isolement (prescription 7) + Cuisine > 20 kW, respect des dispositions de l'article PE 16 d'après la notice.

Appareils de cuisson : Appareils de cuisson > à 20 kW.

Moyens de secours : Deux extincteurs à eau pulvérisée 6 litres + Alarme incendie de type 4, pas de notion sur la perceptibilité (prescription 8) + Alerte, pas de notion (prescription 9) + Consignes de sécurité + Plan d'intervention + Formation du personnel, pas de notion (prescription 10) + Défense extérieure contre l'incendie assurée par : PEI N° 624980196 conforme situé à moins de 200 mètres (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: N	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.25.00095</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1 (liée à l'exploitation).** Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2 (liée à l'exploitation).** Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 6 :
Isoler l'établissement de tous bâtiments ou locaux occupés par des tiers, par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure. Une porte d'intercommunication peut être aménagée sous réserve d'être coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme-porte.
Les dispositions sont aggravées si une autre réglementation impose un degré d'isolement supérieur.
- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 13 :
Respecter les dispositions en matière de comportement au feu des matériaux,
- matériaux M4 en revêtements de sol fixe (ou DFL-S2),
- matériaux M2 en revêtements latéraux (ou C-S3, d0),
- matériaux M1 en revêtements de plafonds (ou B-S2, d0),

pour les locaux et dégagements.
- **Prescription n°5** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 13 :
Respecter les dispositions en matière de comportement au feu des matériaux, gros mobilier : M3 (bois autorisé, fixé au sol ou difficilement remuable)
- **Prescription n°6** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 13 :
Respecter les dispositions en matière de comportement au feu des matériaux : éléments de décoration dans les locaux et dégagements : M2 ou C-S3, d0.

Interdire les tentures ou rideaux dans les dégagements.
- **Prescription n°7** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 6, Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 9 :
Isoler les locaux et dégagements accessibles au public des locaux présentant des risques particuliers d'incendie associés à un potentiel calorifique important par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure avec porte coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme-porte.

Sont notamment considérés comme locaux à risques particuliers les locaux réceptacles des vide-ordures, les locaux d'extraction de la VMC inversée, les locaux contenant des groupes électrogènes, les postes de livraison et de transformation, les cellules à haute tension, les dépôts d'archives et les réserves.
- **Prescription n°8** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément.
- **Prescription n°9** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
Assurer la liaison avec les sapeurs-pompiers par tout moyen de communication conforme à l'article MS 70.

En atténuation de l'article MS 70§a, ce dispositif d'alerte peut provenir du public ou d'un tiers si :
- La liaison vocale est de qualité et d'une bonne audibilité lors de la communication d'urgence,
- La fiabilité de fonctionnement, y compris en cas de coupure de l'alimentation électrique, est d'une durée minimale d'1 heure.
- **Prescription n°10** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.

Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,



Dominique COUVREUR



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 23 février 2026

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION
AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté de monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de monsieur Édouard Gayet, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-60-253 du 22 décembre 2025 publié au RAA le 22 décembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Édouard Gayet, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, et prévoyant que monsieur Édouard Gayet peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 23 décembre 2025 publié au RAA le 23 décembre 2025, conférant subdélégation de signature ;

Considérant la demande de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées présentée par M.DGHIM Neji dans son dossier AT 62 498 25 00095 concernant RESTAURANT L'ESCAL de catégorie 5 à LENS 57 boulevard Emile Basly pour le motif suivant :Impossibilité Technique : Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 37 cm. Installation d'une sonnette. Livraison à domicile. ;

Considérant l'avis TACITE réputé FAVORABLE (sans réponse à l'expiration du délai de 2 mois) de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité.

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

AT 62 498 25 00095 - Dérogation n°1

Arrête

Article 1^{er} : ladite demande est accordée.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente décision peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours administratif, qui proroge le délai de recours contentieux, gracieux auprès de mes services ou hiérarchique auprès du Ministre.

Article 3: Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le maire de LENS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité accessibilité,



Christine RUBIN

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
CUCQ	AT 62 261 25 00020	FAVORABLE		D3
DOUVRIIN	AT 62 276 25 00014	FAVORABLE		D2
HELFAUT	AT 62 423 25 00002	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	PC 62 427 25 00048	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00095	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 37 cm. Installation d'une sonnette. Livraison à domicile.
LENS	AT 62 498 25 00095	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00096	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 28,05 cm. Le trottoir a une largeur de 1,69 m.
LENS	AT 62 498 25 00097	FAVORABLE		
LENS	PC 62 498 25 00038	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00069	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00070	FAVORABLE		
LOOS-EN-GOHELLE	PC 62 528 25 00030	FAVORABLE		
MAZINGARBE	AT 62 563 25 00006	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 3 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 50 cm. Installation d'une sonnette.
MAZINGARBE	AT 62 563 25 00006	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 25 00029	FAVORABLE		D2
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	AT 62 767 25 00009	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 14 cm de hauteur à l'entrée. Installation d'une sonnette et d'une rampe amovible de pente non réglementaire
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	AT 62 767 25 00009	FAVORABLE		D2
TINGRY	AT 62 821 25 00005	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 821 25 00005

Ordre du jour SCCDA du lundi 23 février 2026

dossiers tactes

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ARRAS	AT 62 041 25 00124	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00126	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 12 cm de hauteur à l'entrée, Installation d'une sonnette et d'une rampe amovible non réglementaire D2
ARRAS	AT 62 041 25 00126	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00127	FAVORABLE		
ARRAS	PC 62 041 20 00058M02	FAVORABLE		
AVION	PC 62 065 25 00024	FAVORABLE		
BAPAUME	AT 62 080 25 00022	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches de 10 cm et 13 cm de hauteur à l'entrée du bâtiment.
BAPAUME	AT 62 080 25 00022	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 25 00070	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des conditions d'accès au bâtiment = 1er accès avec 3 marches et 2ème accès avec 2 marches totalisant une hauteur de 35 cm pour chaque volée.
BETHUNE	AT 62 119 25 00070	FAVORABLE		
BETHUNE	PC 62 119 23 00026M01	FAVORABLE		
BEUVRY	AT 62 126 25 00012	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00073	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	PC 62 160 25 00034	FAVORABLE		
BULLY-LES-MINES	AT 62 186 25 00014	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 3 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 40 cm.
BULLY-LES-MINES	AT 62 186 25 00014	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 25 00042	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 25 00043	FAVORABLE		

LENS, le 18/12/2025

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

COPIE

**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : Monsieur Neji DGHIM

Adresse du demandeur : 57 Boulevard Emile BASLY - 62300 LENS

Dossier n° : AT 062 498 25 00095

Demande reçue le : 10/12/2025

Adresse de la construction : 57 Boulevard Emile BASLY

Observation du pôle urbanisme :

Historique de la cellule commerciale : AT n°062.498.24.00015 délivrée le 24/07/2024 pour l'aménagement d'un établissement de restauration rapide.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE

AVEC AR

2C 174 823 1396 2



PREUVE DE DÉPÔT

Niveau de garantie ☐ R1 ☐ R2 ☐ R3

avantages du service suivi :

s pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de
ribution de votre lettre recommandée ou le motif de
distribution.

odes d'accès direct à l'information de distribution :

ir SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80
5 € TTC + prix d'un SMS).

ir internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de
nexion).

ir téléphone :

our les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
lu lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

our les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) :
lu lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

servez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

as échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

onditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
oste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 355 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone
La Poste agrément n° 830
LR1V23 - PTC 60 - 20181185T01 - 03/22

REL 21056



AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 174 823 1396 2



VILLE DE LENS

06 JAN. 2026

Présenté / Avis de **ARRIVEE COURRIER**

Distribué le :

Signature du destinataire :

22 DEC. 2025

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

AR

RETOUR À :

VILLE DE LENS
SERVICES : URBA CONSULT
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830

LR1V23 - PTC 158 - 20181185T01 - 03/22

Contre-remboursement

AVIS DE RÉCEPTION